

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LANGEL, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /21

Réf : SG – NP – 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU LUCATET

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame BEVON avaient acheté en 2021, un emplacement pour un caveau pour 6 personnes au cimetière du Lucatet (concession n°142, emplacement n° 148), pour une durée de 50 ans.

A ce jour, ils se désistent de leur emplacement où a été inhumée la sœur de Madame BEVON en faveur du mari de la défunte. Ce dernier rachète l'emplacement pour une durée de 50 ans.

La concession actuelle contient un cercueil.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 2021 : 1668€

Part CCAS (un tiers) = 556€

Part communale (deux tiers) = 1112€

Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{1112 \times 49}{50} = 1089.76€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE




José CERVERA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication